



## Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

**Numéro de la demande :** 2018-3194  
**Demande :** Modifications à l'étiquette du produit à utilisation finale – Cultures de rotation et délai de ressemis  
**Produit :** Herbicide OcTTain XL  
**Numéro d'homologation :** 30077  
**Principes actifs :** le fluroxypyr (présents sous forme d'ester de 1-méthylheptylique), le 2,4-D (présent sous forme d'ester de 3-éthylhexylique)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2999600

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide OcTTain XL de sorte à ajouter la féverole aux cultures d'assolement, à semer l'année suivant l'application de l'herbicide.

### Analyse de la composition chimique et évaluation des effets sur l'environnement

Aucune analyse de la composition chimique et aucune évaluation des effets sur l'environnement n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations des effets sur la santé

Aucune donnée concernant les résidus de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptylique) ou de 2,4-D (présent sous forme d'ester 2-éthylhexylique) n'a été communiquée pour soutenir les recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide OcTTain XL. Les données examinées précédemment concernant les résidus de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptylique) et de 2,4-D (présent sous forme d'ester 2-éthylhexylique) dans les cultures de rotation ont été revues dans le cadre de la présente requête. À la suite de cette évaluation, il a été conclu que la modification proposée aux recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide OcTTain XL peut se justifier dans l'optique d'éviter la présence de résidus dans les aliments. L'exposition par l'ingestion d'aliments à des résidus de fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptylique) et de 2,4-D (présent sous forme d'ester 2-éthylhexylique) à la suite de cette mesure ne posera pas de risque majeur à la santé d'un segment quelconque de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition en milieu de travail et des effets toxiques n'est requise pour la présente demande.

## **Analyse de la valeur**

L'élargissement de l'homologation de l'herbicide OcTTain XL de manière à inclure la féverole comme option de plantes à cultiver en alternance procurera aux agriculteurs une plus grande marge de manœuvre en matière d'assolement.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données d'essais répétés en champ. Ces renseignements, de même que l'homologation par le passé d'herbicides au 2,4-D sous forme d'esters, ont démontré que la féverole à des fins d'assolement peut être semée de façon sécuritaire au cours de l'année suivant l'application de l'herbicide OcTTain XL conformément aux instructions sur l'étiquette.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu son évaluation des renseignements qui lui ont été remis et a déterminé qu'il est possible d'argumenter en faveur de l'ajout de la féverole aux plantes semées à des fins d'assolement l'année suivant l'application de l'herbicide OcTTain XL.

## Références

<b>PMRA Document Number</b>	<b>Référence</b>
2904635	2018, Fababean - Adverse effect trial summary, DACO: 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.